

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2018.010

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme d'Armoy**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Vu la délibération n° 35/2015 du Conseil Municipal d'Armoy en date du 1^{er} septembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 70/2016 du Conseil Municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération n° 70/2016 du Conseil Municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n°DEL2018.078 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 avril 2018 tirant bilan de la concertation sur le projet d'élaboration de PLU d'Armoy et arrêtant celui-ci ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté à l'Autorité Environnementale ;

Vu la décision n°E18000191/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 14 juin 2018, désignant Monsieur Jean-Paul BRON, Directeur des services techniques territoriaux, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Armoy à partir du lundi 1^{er} octobre 2018 jusqu'au vendredi 02 novembre 2018, soit pendant 33 jours consécutifs ;

Article 2 : Monsieur Jean-Paul Bron, Directeur des Services Techniques territoriaux, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Armoy, pendant la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus (sauf jours fériés) :

- *lundi – mardi – jeudi – vendredi : à partir de 09h00 jusqu'à 12h00*
- *mercredi : à partir de 09h00 jusqu'à 11h00*

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie d'ARMOY, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940>

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au vendredi 02 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de d'Armoy – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE – Elaboration du PLU – 202, route du Bois de la Cour 74200 ARMOY, avec la mention [NE PAS OUVRIR]
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 02 novembre 2018 à 12h00, à l'adresse suivante : mairie@armoy.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – Elaboration du PLU »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/940>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou à la mairie d'Armoy dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940>

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Armoy pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 1^{er} octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 13 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 17 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 29 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 02 novembre 2018 de 09h00 à 12h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans des procès-verbaux de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Thonon Agglomération et en mairie d'Armoy et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU d'Armoy, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie d'Armoy – 202, route du Bois de la Cour 74200 ARMOY et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.cc-baschablais.com> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/940>.

Toute information pourra également être demandée en Mairie d'Armoy, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.73.95.74

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 05/09/2018
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le
Notifié ou publié le